Informations de base

1997/2051(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Réseaux transeuropéens d'énergie: la dimension extérieure **Subject** 3.60.03 Gaz, électricité, gaz naturel, biogaz 3.60.06 Réseaux transeuropéens d'énergie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	ADAM Gordon J. (PSE)	26/05/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		
RELA Relations économiques extérieures	MALERBA Franco E. (UPE)	26/05/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Énergie	2009	1997-05-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/03/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0125	Résumé
11/04/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/05/1997	Débat au Conseil		
24/09/1997	Vote en commission		Résumé
24/09/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0285/1997	
22/10/1997	Fin de la procédure au Parlement		
10/11/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/2051(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/4/08758

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0285/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0005	24/09/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0494/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0046-0058	22/10/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0125	26/03/1997	Résumé

Réseaux transeuropéens d'énergie: la dimension extérieure

1997/2051(COS) - 26/03/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF : analyser les interconnexions possibles des réseaux de gaz naturel et d'électricité avec les pays tiers et le développement de ces réseaux à l'échelle du continent européen, du bassin méditerranéen et, le cas échéant, de l'Asie centrale et du Moyen-Orient. CONTENU : Quatre élements principaux ressortent de l'analyse de la Commission : 1) l'état des interconnexions énergétiques avec les pays tiers d'Europe et du bassin méditerranéen est satisfaisant, bien que lacunaire à certains endroits (notamment dans la région des Balkans et de la Baltique) ; 2) l'identification des projets d'intérêt mutuel en matière de réseaux transeuropéens d'énergie (RTE) est en bonne voie : 28 projets réunissant à la fois des pays communautaires et des pays tiers ont été recensés à ce jour et sont en voie de développement. Parallèlement, l'identification des projets d'intérêt régional en matière de réseaux d'énergie dans les pays tiers a débuté. La Commission signale à cet égard que les projets de gaz naturel sont en phase de construction (ex. : gazoduc Algérie, Maroc, Espagne) mais que les projets "électricité" sont généralement moins avancés (stade d'études ou d'autorisation). Il s'agit cependant dans ce cas d'un processus de coopération à plus long terme que la Communauté poursuivra dans le cadre du programme de politique énergétique SYNERGY et des programmes PHARE, TACIS et MEDA ; 3) un cadre juridique a été mis en place pour des actions à caractère politique dans ce domaine avec les pays tiers intéressés (Traité d'Union européenne, orientations RTE, Charte européenne de l'Energie, accords d'association) et pour la mise en oeuvre de politiques énergétiques cohérentes dans ces pays par le biais de SYNERGY et des programmes PHARE, TACIS et MEDA ; 4) les mécanismes d'intervention financière de la Communauté sont également en place pour soutenir : .les études liées aux projets d'intérêt mutuel en matière de RTE (financement au titre de la ligne budgétaire RTE-Energie), .les études liées aux projets de réseaux énergétiques régionaux dans les pays tiers concernés (lignes PHARE, TACIS et MEDA), .dans certains cas particuliers, l'investissement lié aux projets RTE dans les pays tiers concernés (financements PHARE, prêts de la BEI ou garanties d'emprûnt du Fonds européen d'Investissement). Toutefois, en matière de financement, la Commission souhaiterait que les ressources des exploitants soient plus systématiquement mobilisées ainsi que d'autres financements privés ou internationaux (BERD, Banque mondiale). En conclusion, la Commission s'engage à recourir aux orientations et aux instruments politiques et financiers communautaires existants afin de soutenir le devéloppement de projets de réseaux énergétiques transeuropéens et régionaux dans les pays tiers et leur raccordement aux réseaux de la Communauté. L'interconnexion des réseaux énergétiques à plus vaste échelle contribuera à améliorer la sécurité de l'approvisionnement énergétique, la cohésion économique et sociale et le fonctionnement du marché intérieur. Elle servira également les objectifs communautaires en matière de compétitivité, de protection de l'environnement, d'élargissement et de coopération extérieure.

Réseaux transeuropéens d'énergie: la dimension extérieure

1997/2051(COS) - 22/10/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a approuvé sans débat le rapport de M. Gordon ADAM (PSE, RU) sur la communication de la Commission relative à la dimension extérieure des réseaux transeuropéens d'énergie. Dans sa résolution, le Parlement émet un certain nombre de commentaires sur la communication et demande à la Commission de : - tenir ses engagements en matière d'information sur les spécifications techniques des projets d'intérêt commun énumérés dans les annexes de la proposition établissant les orientations relatives aux réseaux transeuropéens d'énergie (notamment les modifications touchant aux projets visés aux décisions 1254/96/CE et 1047/97/CE) ; - réglementer l'utilisation des fonds affectés à TACIS, PHARE, MEDA, SYNERGY, les prêts de la BEI et les garanties de prêt du FEI de manière à donner la priorité, en matière de réseaux d'oléoducs régionaux, au développement des interconnexions, à l'intéropérabilité et au développement des réseaux d'électricité et de gaz naturel d'intérêt commun. Le critère à retenir en la matière sera celui du renforcement de la sécurité de l'approvisionnement aux conditions de prix, de quantité et de qualité les mieux adaptées aux besoins de la politique économique; - prévoir des améliorations en matière d'interconnexions électriques avec le Bassin Méditerranéen et de gaz naturel dans les régions balkaniques et baltiques ; - octroyer de nouveaux financements en faveur de mesures de protection de l'environnement dans les projets transeuropéens ; - préciser les entraves techniques des interconnexions trans et paneuropéennes des réseaux électriques. Il s'agit notamment de remédier à ces entraves par la réalisation d'une "ceinture balte" en prévoyant une nouvelle connexion électrique entre l'Allemagne et les pays baltes via la Pologne (un câble maritime relie déjà la Finlande à la Suède et la Suède est déjà connectée au Danemark et à l'Allemagne). Enfin, le Parlement se dit peu favorable au développement de réseaux transeuropéens de gaz naturel, dont le coût de transport à longue distance, via les gazoduc, risque d'être très élevé. Il propose le développement d'un réseau virtuel de stockage de gaz naturel liquide plutôt que le développement de ces réseaux de gazoducs afin notamment d'eviter la dépendance de l'Union vis-à-vis de certains fournisseurs situés dans des régions à haut risque d'instabilité politique.